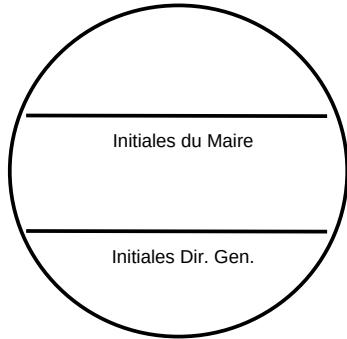




**Séance ordinaire du 11 mai 2026
19h00**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 11 mai 2026 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Jean-Luc Boisclair
Mesdames les conseillères : Béatrice Roy
Dominique Rouleau
Marie-Dominique Roy
Messieurs les conseillers : Richard Vallée
Alexandre Beauchemin
Nicolas Goulet

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc Boisclair.

Est aussi présent, M. Guy Dupuis, Directeur général

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

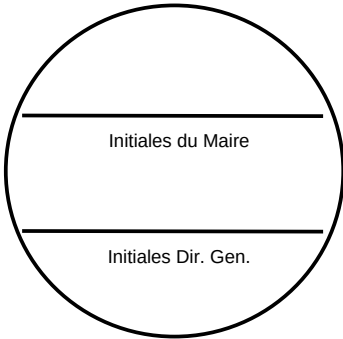
(2) Adoption de l'ordre du jour

2026-05-64

Il est proposé par madame Marie-Dominique Roy, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026.
4. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2026.
5. Dépôt du rapport des achats – L.D. Roy
6. Adoption du règlement numéro 2026-03 – Modification des usages permis dans la zone H-06
7. Résolution – Dérogation mineure 2026-002 – 49 rue Daneau
8. AVIS DE MOTION et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2026-05 portant sur la gestion contractuelle
9. Embauche de Monsieur Karl Bouthillette au poste de préposé aux travaux publics et services communautaires
10. Mention – Formation en éthique et déontologie des élus
11. Résolution pour accepter de faire fermer le Rang Saint-Charles pour la période des Drags de moto du festival du cochon.
12. Résolution pour accepter de fournir un camion de pompier et 2 pompiers durant la tenue de l'évènement des drags de moto du festival du cochon.
13. Résolution d'appui concernant un projet de parc éolien d'Innergex énergie renouvelable inc. Situé dans la municipalité de Sainte-Perpétue
14. Travaux de réfection de la toiture au bureau municipal
15. Nomination des membres – Comité de démolition
16. Résolution concernant la subvention programme d'aide à la Voirie Locale – Volet entretiens
17. Adoption du budget 2025 office municipal d'habitation (OMH)
18. Varia

2026-05-64



2026-05-65

- a) Demande de soutien financier pour la rénovation de la cuisine de la Maison de jeunes L'Eau-Vent
 - b) Remerciements à Mme Pauline Camirand
19. Suivi des comités
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026
2026-05-65

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 à 19h00 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Beauchemin secondé par monsieur Richard Vallée et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du 13 avril 2026 tel que rédigé.

2026-05-66

(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 avril 2026 et paiements aux fournisseurs en date du 30 avril 2026
2026-05-66

Il est proposé par madame Dominique Rouleau, appuyé monsieur Nicolas Goulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés par le directeur général :

Déboursé 2026-04-01 au 2026-04-30: 180 860,63 \$

Salaires versés aux employés et élus 2026-04-01 au 2026-04-30.....40 031,81 \$

2026-05-67

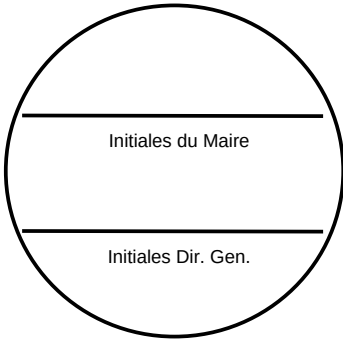
(5) Dépôt du rapport des achats – L.D. Roy
2026-05-67

CONSIDÉRANT que des achats ont été effectués auprès de l'entreprise L.D. Roy depuis le 2 novembre ;

CONSIDÉRANT qu'une élue du conseil municipal est propriétaire de ladite entreprise et qu'il y a lieu d'assurer la transparence et le respect des règles en matière d'intérêts pécuniaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Beauchemin, appuyé par monsieur Richard Vallée et résolu par ce conseil

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport des achats effectués auprès de L.D. Roy depuis le 2 novembre.



2026-05-68

QUE l'élue concernée déclare son intérêt pécuniaire et s'abstienne de participer aux délibérations et à toute décision relative à ce dossier, conformément aux dispositions légales en vigueur.

(6) Adoption du règlement numéro 2026-03 – Modification des usages permis dans la zone H-06

2026-05-68

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Sainte-Perpétue ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'y apporter des modifications ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Dominique Rouleau lors de la séance du 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le premier projet du Règlement numéro 2026-03 a été adopté lors de la séance du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars 2026, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT que le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 14 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet, appuyé par madame Béatrice Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement numéro 2026-03 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 92.3 « USAGES AUTORISÉS PAR ZONE DE L'AFFECTATION « HABITATION » H » du Règlement de zonage numéro 2016-02 est modifié comme suit :

Ajouter au tableau 15, la lettre *a* sous la colonne *H-06*, vis-à-vis à ligne *HABITATION II* afin de permettre, dans la zone H-06 l'activité suivante :

Unifamiliale jumelée : habitation ne comprenant que 1 seul logement, réunie par 1 mur mitoyen à une autre habitation de 1 seul logement.

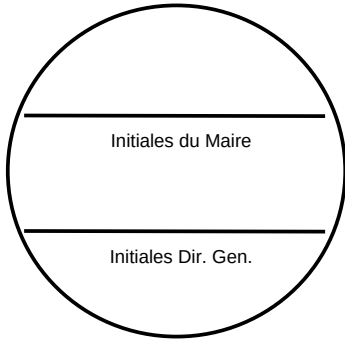
Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

2026-05-69

(7) Résolution – Dérogation mineure 2026-002 – 49 rue Daneau

2026-05-69



CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-002 déposée pour l'immeuble situé sur la rue Daneau, lot 5 231 309 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation de type jumelée avec une marge latérale de 3,5 mètres de chaque côté, alors que la marge minimale exigée est de 4 mètres ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est de 0,5 mètre ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la subdivision du lot afin de créer deux lots distincts pour l'implantation des habitations jumelées ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé en zone de contrainte, notamment en zone inondable ou en milieu humide ;

CONSIDÉRANT que la dérogation vise à permettre la réalisation d'un projet résidentiel déjà planifié, sans impact majeur sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [nom], appuyé par [nom] et résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2026-002 déposée par monsieur Antony Lajoie visant :

- La réduction de la marge latérale à 3,5 mètres pour une habitation de type jumelée ;
- La construction d'une habitation jumelée conformément au plan déposé ;

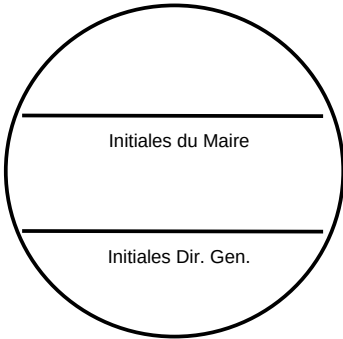
et ce, malgré le non-respect de la marge latérale minimale de 4 mètres exigée par la réglementation en vigueur.

2026-05-70

**(8) AVIS DE MOTION et dépôt d'un projet de règlement –
Règlement numéro 2026-05 portant sur la gestion contractuelle
2026-05-70**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Alexandre Beauchemin, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2026-05 portant sur la gestion contractuelle* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 2026-05 portant sur la gestion contractuelle* est déposé. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.



2026-05-71

(9) Embauche de Monsieur Karl Bouthillette au poste de préposé aux travaux publics et services communautaires
2026-05-71

CONSIDÉRANT les besoins en main-d’œuvre au sein du service des travaux publics et des services communautaires ;

CONSIDÉRANT que monsieur Karl Bouthillette a été retenue à l’issue du processus de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Rouleau et appuyé par monsieur Richard Vallée d’entériner l’embauche de monsieur Karl Bouthillette à titre de préposé aux travaux publics et services communautaires

2026-05-72

(10) Mention – Formation en éthique et déontologie des élus (es)
2026-05-72

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que tous les élus ont complété la formation obligatoire en éthique et déontologie dans les délais prescrits.

2026-05-73

(11) Résolution pour accepter de faire fermer le Rang Saint-Charles pour la période des Drags de moto du festival du cochon.
2026-05-73

CONSIDÉRANT QUE le festival du cochon tient comme activité des drags de moto dans le rang Saint-Charles.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit communiquer avec les services d’urgence afin de mentionner que cet axe routier sera fermé pour la tenue de cette activité.

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’une activité ouverte à la population de Sainte-Perpétue.

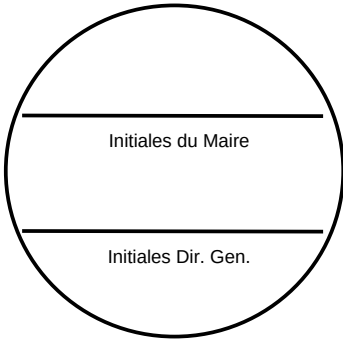
EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Marie-Dominique Roy, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu par le conseil municipal que la municipalité de Sainte-Perpétue accepte de fermer le rang Saint-Charles pour la tenue des drags de moto.

2026-05-74

(12) Résolution pour accepter de fournir un camion de pompier et 2 pompiers durant la tenue de l’évènement des drags de moto du festival du cochon.
2026-05-74

CONDÉRANT QUE le festival du cochon tient comme activité des drags de moto dans le rang Saint-Charles.

CONSIDÉRNT QUE les services d’urgences doivent être présent durant la tenue de cette activité.



2026-05-75

CONSIDÉRANT QUE le festival du cochon a fait la demande a la municipalité de lui fournir 1 camion d’incendie ainsi que 2 pompiers.

CONSIDÉRANT QUE cette activité est offerte à la population de Sainte-Perpétue.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Béatrice Roy, appuyé par monsieur Alexandre Beaucheminet résolu par le conseil municipal de Sainte-Perpétue accepter de fournir 1 camion d’incendie ainsi que 2 pompiers pour la tenue des drags de moto.

(13) Résolution d’appui concernant un projet de parc éolien d’Innergex énergie renouvelable inc. Situé dans la municipalité de Sainte-Perpétue
2026-05-75

ATTENDU QU’Hydro Québec a lancé, en date du 10 avril 2026, un appel d’offres (A/O 2026-01) en vue de l’acquisition d’un bloc d’électricité entre 5 et 10 TWh sur une période de cinq (5) ans, répartie sur trois rondes d’attribution, produite à partir de source éolienne (ci-après l’« Appel d’offres »);

ATTENDU QU’afin de répondre aux besoins exprimés par l’Appel d’offres, Innergex entend développer, un projet éolien d’une puissance envisagée d’environ 100-150 MW;

ATTENDU QUE le projet visé par la présente résolution est situé et se déploiera exclusivement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue, sans empiétement sur les territoires municipaux avoisinants;

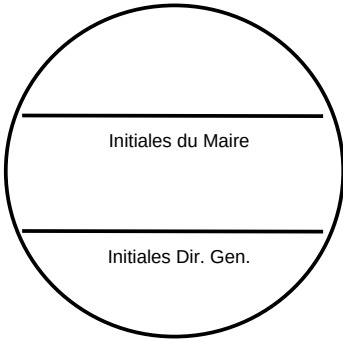
ATTENDU QUE l’article 2.2.1 (I) de l’Appel d’offres prévoit que le projet soit appuyé formellement par le Milieu local où se situe le projet en tant qu’exigence minimale à l’évaluation de toute soumission dans le cadre de l’Appel d’offres ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Perpétue constitue un Milieu local aux termes des documents d’Appels d’offres du fait que des éoliennes seraient implantées sur son territoire ;

ATTENDU QUE malgré que le projet soit retenu aux termes de l’Appel d’offres, le projet demeure assujetti à l’obtention d’autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) et la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU QUE des études d’impacts environnementaux devront également être effectuées afin d’apprécier les conséquences de l’implantation du projet sur l’environnement ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet est assujettie au respect du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) actuellement en vigueur dans la MRC de Nicolet-Yamaska;



ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Perpétue, désire développer conjointement avec Innergex un projet éolien économiquement, écologiquement et socialement acceptable;

ATTENDU QUE l'électricité produite à partir d'éoliennes constitue une électricité performante et verte puisque c'est une énergie renouvelable, sans utilisation de combustibles et sans production de gaz à effet de serre et qu'elle s'inscrit dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le projet éolien prévoit d'importantes retombées économiques pour la municipalité qui pourront servir à financer des projets d'envergure ;

ATTENDU QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la municipalité de Sainte-Perpétue ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet, appuyé par madame Béatrice Roy et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que, dans ces circonstances, la municipalité de Sainte-Perpétue appuie formellement la présentation du projet éolien d'Innergex à Hydro-Québec.

2026-05-76

(14) Travaux de réfection de la toiture au bureau municipal
2026-05-76

CONSIDÉRANT que la toiture du bureau municipal nécessite des travaux de remplacement ;

CONSIDÉRANT que nous observons que celle-ci arrive à la fin de sa durée de vie utile ;

Considérant que des soumissions pour la réfection de celle-ci ont été demandées et que les résultats sont les suivants :

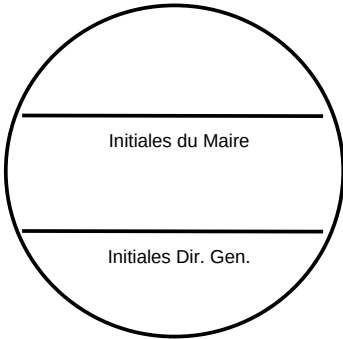
- Toitures Daniel, Drummondville: 28 500.00 \$ avant taxes
- Couvreurs les 2 rives 2003, Bécancour : 20 859.32 \$ avant taxes
- Couvertures CJF, St-Valère : 22 500.00 \$ \$ avant taxes
- Toitures Bernier, Drummondville : 27 025 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Rouleau, appuyé par monsieur Alexandre Beauchemin et résolu :

- D'autoriser la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bureau municipal ;
- D'octroyer le contrat à Soumissionnaire « Couvreurs les 2 rives 2003, Bécancour » au montant de 20 859.32 \$ avant taxes;
- De financer les travaux avec la contribution du TECQ 2024-2028, tel que le prévoit la programmation #1 du TECQ 2024-2028 approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 30 janvier 2026.

2026-05-77

(15) Nomination des membres – Comité de démolition
2026-05-77



CONSIDÉRANT la formation du Comité de démolition ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les membres qui siégeront audit comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Rouleau, appuyé par madame Marie-Dominique Roy et résolu :

QUE le conseil municipal procède à la nomination des personnes suivantes à titre de membres du Comité de démolition :

- Monsieur Alexandre Beauchemin
- Monsieur Nicolas Goulet
- Monsieur Richard Vallée

QUE ces nominations entrent en vigueur immédiatement et demeurent valides jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou remplacées par résolution.

2026-05-78

(16) Résolution concernant la subvention programme d'aide à la Voirie Locale – Volet entretiens
2026-05-78

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise l'amélioration et le maintien du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse de Sainte-Perpétue a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien 2025-2026 et s'est engagée à respecter les exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé à la municipalité une aide financière maximale de 84,316.00 \$ dans le cadre du dossier no AJD33478;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et dépenses admissibles visés par la demande d'aide financière ont été réalisés conformément aux modalités du programme;

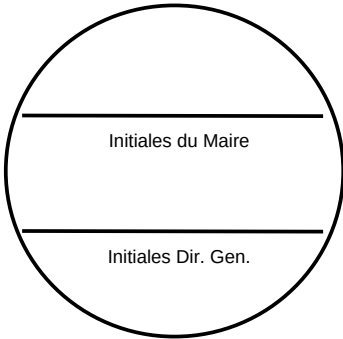
CONSIDÉRANT QUE le versement de l'aide financière requiert l'adoption d'une résolution du conseil municipal confirmant la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Dominique Roy, appuyé par monsieur Richard Vallée et résolu unanimement que le conseil de la Paroisse de Sainte-Perpétue confirme que les travaux et dépenses faisant l'objet de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien 2026-2027 ont été réalisés conformément aux exigences et modalités du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2026-05-79

(17) Adoption du budget 2026 office municipal d'habitation (OMH).
2026-05-79

CONSIDÉRANT QUE l'office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue a déposé son budget 2026;



CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec ce budget;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée est 4503\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Vallée, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d’adopter le budget 2026 de l’office municipal d’habitation.

(18) Varia

- a) Le Conseil remercie Mme Pauline Camirand pour l’organisation de la première Édition du Salon de Printemps

(19) Suivi des comités

M. le maire fait le tour des comités

(20) Période de questions

(21) Levée de l’assemblée

2026-05-80

Il est proposé par madame Béatrice Roy, et appuyé par madame Dominique Rouleau et résolu par ce conseil de lever l’assemblée.

Jean-Luc Boisclair
Maire

Guy Dupuis
Directeur général

Je, Jean-Luc Boisclair, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Luc Boisclair, Maire

Heure de fin : 20h05
Citoyens présents: 8